

AR Prefecture

006-210600110-20221206-00000_000012-DE
Reçu le 08/12/2022



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12 : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, ACTIVITES PERISCOLAIRES ET CENTRE DE VACANCES – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Séance Publique Ordinaire du 6 DECEMBRE 2022
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carole LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à M. Roger ROUX, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Théo PANIZZI.

QUORUM : 14
PRESENTS : 23
VOTANTS : 25

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 30 novembre 2022

AR Prefecture

006-210600110-20221206-00000_000012-DE
Reçu le 08/12/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022

XII – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, ACTIVITES PERISCOLAIRES ET CENTRE DE VACANCES – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur Grégory PETITJEAN, adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération municipale n°08 du 06 février 2014 modifiée par délibération municipale n°19 du 14 octobre 2021,

Vu le projet de règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement, des activités périscolaires et des centres de vacances,

Par délibération municipale n°08 du 06 février 2014 modifiée par délibération municipale n°19 du 14 octobre 2021, il a été approuvé le règlement intérieur portant sur l'accueil de loisirs sans hébergement, les activités périscolaires et les centres de vacances.

Considérant qu'il convient, afin d'assurer le bon fonctionnement de ces services dédiés à la jeunesse, d'actualiser à nouveau ledit règlement intérieur.

Considérant que cette actualisation porte notamment sur l'instauration d'un nombre maximum d'enfants inscrits les mercredis et les vacances scolaires à l'ALSH, la faculté offerte aux parents d'inscrire son enfant par l'application dématérialisée « portail famille », la possibilité d'inscrire son enfant à la journée et l'application de pénalités, après trois avertissements restés sans effet, en cas de retard pour récupérer son enfant.

Considérant que ce règlement modifié prendra effet le 1er janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- APPROUVER le règlement intérieur portant sur l'accueil de loisirs sans hébergement, les activités périscolaires et les centres de vacances annexé à la présente affaire,
- DIRE que le règlement intérieur modifié prendra effet le 1^{er} janvier 2023,

AR Prefecture

006-210600110-20221206-00000_000012-DE
Reçu le 08/12/2022




- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20221206-00000_000012-DE
Reçu le 08/12/2022

